

Zeitschrift: Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: - (1921)
Heft: 18

Rubrik: Taxe sur le chiffre d'affaires

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les journaux de notre pays ont longuement décrit à leurs lecteurs les entrepôts frigorifiques modèles dont ce port est pourvu, de même que les installations remarquables de l'Union Commerciale de Bordeaux-Bassens, pour le déchargement ou la mise en routes rapide des charbons et des céréales.

Les orateurs suisses et français qui ont pris la parole à cette occasion ont cependant insisté sur l'effort qui reste à accomplir pour que les résultats obtenus reçoivent leur plein développement, c'est-à-dire pour que Bordeaux soit mieux relié avec le continent européen et devienne vraiment la tête de ligne de tous les services maritimes pour l'Amérique.

De son côté, le Comité Bordeaux-Odessa a présenté au Ministre les vœux suivants :

1° Qu'une décision intervienne dans le plus bref délai au sujet du tracé définitif de la transversale Bordeaux-Lyon-Genève, et que cette décision ne soit plus remise en question;

2° Que, dans le programme des travaux à entreprendre, cette transversale soit considérée comme de première urgence;

3° Que les études relatives à la transversale Bordeaux-Strasbourg soient reprises (raccourci La Palisse, Paray-le-Monial);

4° Que des efforts efficaces soient faits par les compagnies pour réduire la distance-horaire Bordeaux-Genève, afin que, dans aucun sens, il ne soit plus expédient de passer par Paris pour aller de l'une à l'autre ville;

5° Que des mesures soient prises pour permettre aux voyageurs de toute classe, en provenance de l'Europe orientale, de continuer leur voyage sans perte de temps vers les ports de l'Atlantique (vœu de M. le Consul du royaume serbo-croato-slovène);

6° Que les vœux des représentants autorisés du commerce bordelais au sujet des tarifs de transit soient entendus.

« Notre visite à Bordeaux-Bassens — dit à ce sujet la *Gazette de Lausanne* — nous a permis de constater de visu les efforts gigantesques que fait la France victorieuse pour maintenir ou reprendre en Europe la situation commerciale à laquelle elle a droit, mais cette visite a eu un autre effet encore. En nous conduisant jusqu'à l'une des grandes portes du continent sur l'Océan, elle a élargi notre horizon. Nous ressentons durement en Suisse l'absence de tout accès direct à la mer; la guerre nous a appris dans quelle infé-

riorité, dans quelle dépendance nous nous trouvons au point de vue de nos communications. Nous cherchons à nous en affranchir, soit du côté du Rhin et de la mer du Nord, soit du côté du Rhône et de la Méditerranée, mais cela ne peut nous suffire, et toute voie nouvelle qui s'offre à nous pour communiquer avec le vaste monde doit nous être bienvenue. Nous avons peut-être un peu trop négligé de porter nos regards du côté de l'Océan; nous l'avons jugé trop éloigné de nous; voici qu'il se rapproche, et nous devons nous en réjouir.

Il s'écoulera peut-être un certain temps avant que les marchandises puissent nous venir rapidement, à des tarifs favorables, de Bordeaux, et, sans doute, Marseille, Anvers et d'autres ports encore soutiendront la concurrence contre Bassens, mais, de cela même, il semble bien que nous devons retirer quelque avantage. Puis, il n'y a pas rien que les marchandises: il y a aussi les voyageurs qui intéressent la Suisse au plus haut degré.

La largeur de vues des armateurs de la Gironde et l'amitié qu'ils nous témoignent doivent nous engager à seconder leurs efforts et à leur donner notre concours dans toute la mesure possible. »

TAXE SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES

Pour compléter la note publiée sous ce titre dans notre dernier numéro, nous donnons ci-après le texte d'une lettre de la Direction Générale de l'Enregistrement, du Domaine et du Timbre, indiquant comment pourront être remboursées les sommes perçues par l'Administration pour des affaires conclues avant le 1^{er} juillet 1920 et suivies de livraison avant le 1^{er} avril 1921 :

Paris, le 15 octobre 1921.

Monsieur,

L'article 22 du décret du 24 juillet 1920 porte que les redevables inscriront sur un état spécial les affaires conclues avant le 1^{er} juillet 1920 et dont le paiement serait effectué après cette date.

L'Administration admet actuellement l'exemption de l'impôt à 1,1 % pour les affaires de cette nature suivies de livraisons avant le 1^{er} avril 1921, de même que l'imputation sur les versements ultérieurs de la taxe au même taux perçue sur les mêmes affaires, mais à la condition de la production de l'état spécial susvisé.

Cet état doit réunir sous un même paragraphe, pour l'imputation de l'impôt, les opérations qui figurent dans

chacun des relevés antérieurement produits ayant donné lieu à un précédent versement dont la date sera rappelée. Il indiquera également la date des livraisons.

Je vous prie de bien vouloir m'adresser les états détaillés nécessaires pour compléter les relevés de votre chiffre d'affaires du mois de septembre 1921.

J'ajoute que ces mesures n'auront un effet définitif que si le texte voté par la Chambre des Députés, relativement aux livraisons faites avant le 1^{er} avril 1921, est sanctionné par le Sénat.

Veuillez agréer, etc...

IMPORTATION — EXPORTATION DOUANES

RÉSUMÉ DES DOCUMENTS OFFICIELS

Suisse

IMPORTATION

Un arrêté fédéral du 14 octobre 1921 proroge, jusqu'au 30 septembre 1922, la durée de validité de l'arrêté fédéral du 18 février 1921, par lequel le Conseil fédéral a été autorisé à limiter ou à faire dépendre d'un permis l'importation de marchandises qu'il lui appartient de désigner.

Abrogation d'autorisation d'importation

Sucre candi.

(Communiqué de l'Office fédéral de l'alimentation à la feuille officielle Suisse du Commerce du 21 octobre 1921.)

DOUANES

Par arrêté fédéral du 19 octobre 1921, l'Assemblée fédérale a pris acte avec approbation du rapport du Conseil fédéral du 15 juillet 1921 et du tarif d'usage provisoire qui l'accompagne.

L'Assemblée fédérale a admis qu'il y aurait lieu d'examiner à nouveau, lors de l'élaboration

du futur tarif général, le moyen de réaliser le juste équilibre des intérêts, en tenant compte de la capacité économique des différents groupes économiques.

Réduction des droits d'entrée sur les porcs et les viandes de porc

Vu que les prix du porc et de la viande de porc ont fortement augmenté, le Conseil fédéral a décidé, le 10 octobre, de réduire les taux du tarif douanier provisoire du 8 juin 1921 comme suit :

- N° 143 Porcs pesant plus de 60 kg., de 50 fr. à 30 fr. la pièce;
144a Porcs pesant jusqu'à 60 kg., inclusivement, de 40 à 24 fr. la pièce;
76b Viande de porc fraîche, de 70 à 42 fr. les 100 kg.
L'arrêté sera provisoirement appliqué jusqu'au 31 janvier 1922.

France

EXPORTATION

Nouvelles prohibitions de sortie

- 615 Bâtiments de mer à destination de l'étranger, des colonies et possessions françaises et des pays de protectorat.
(Avis au Journal Officiel du 15 octobre 1921).
ex 220 Scories de déphosphoration.
(Avis au Journal Officiel du 16 octobre 1921)

Abrogation de prohibition de sortie

- ex 179 ter Bauxites (minerai d'aluminium).
(Décret du 11 octobre 1921).

Dérogations à la prohibition de sortie

- 88 Graines et fruits oléagineux. (Jusqu'à nouvel avis).
ex 12-13 Porcelèts du poids maximum de 30 kilog. (Jusqu'à nouvel avis).
(Avis au Journal Officiel du 16 octobre 1921).

DOUANE. — Nouveaux droits d'entrée ad valorem

Le tableau A annexé à la loi de douane du 11 janvier 1892, révisée par la loi du 29 mars 1910 et, en ce qui concerne le tarif général, par le décret du 28 mars 1921, est modifié ainsi qu'il suit; à l'égard des marchandises ci après désignées :

NUMÉROS DU TARIF D'ENTRÉE	DÉSIGNATION DE LA MARCHANDISE	UNITÉ DE PERCEPTION	DROITS D'ENTRÉE	
			Tarif gén.	Tarif min.
358	VITRIFICATIONS :			
	Vitrifications et émail en masses ou en tubes non coupés et coupés, non recuits.....	ad. val.	10 %	5 %
	Verre filé, boules et corail factice en verre.....	—	20 —	10 —
	Perles en verre et autres vitrifications en grains percées ou taillées ; blanches ou de couleur, peintes, dorées ou argentées.....	—	40 —	10 —
	Pierres à bijoux, breloques colorées ou non, en verre.....	—	40 —	10 —
	Fleurs et ornements en perles et porcelaine, mosaïque sur papier....	—	40 —	10 —
	Couronnes ébauchées ou terminées et autres objets en vitrification ou porcelaine avec ou sans ornements de métaux.....	—	40 —	10 —
	(Décret du 14 octobre 1921).			